



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 88 -**

Pétitionnaire : Divers pétitionnaires de la vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*),
Nature de la demande : circulation,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans les demandes des pétitionnaires dont la liste figure en annexe, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules, dont la liste figure en annexe, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées (*vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie*) et sur les itinéraires définis en annexe.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre des activités pastorales, techniques, commerciales et touristiques.

Une autorisation, à apposer en évidence sur chaque véhicule, est fournie aux propriétaires des véhicules concernés. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2014, et jusqu'au 31 décembre 2014, et pour le cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Luz Saint Sauveur - Gavarnie (*Hautes-Pyrénées*).

Le site et trajet suivants sont concernés :

- Chemin du cirque – commune de Gavarnie.

- article trois :

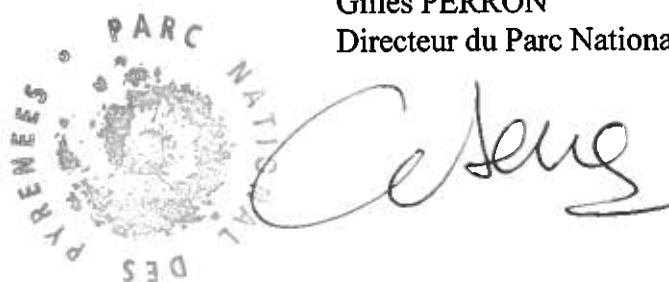
Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mercredi 28 mai 2014.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**AUTORISATION DE CIRCULER
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2014 - 88 -**

Nom	Prénom	Immatriculation	Territoire
BRUZAUD	Christian	CT 758 JC	Chemin du cirque
Services	Communaux	4234 SA 65	Chemin du cirque
Services	Communaux	4676 QC 65	Chemin du cirque
Services	Communaux	8242 SA 65	Chemin du cirque
VERGEZ	Olivier	CS 300 VF	Chemin du cirque
ETABLISSEMENTS	Cazaux	AM-060-TM	Chemin du cirque
ETABLISSEMENTS	Cazaux	8747RG65	Chemin du cirque
Festival de Gavarnie		Manitou	Chemin du cirque
Festival de Gavarnie		CQ 236 MA	Chemin du cirque
Festival de Gavarnie		3731 YE 64	Chemin du cirque
Club équestre du Vignemale		CQ 898 BP	Chemin du cirque

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.